

## Relations professionnelles **9**

Élections aux comités techniques **9.1**

Élections aux commissions administratives  
paritaires **9.2**

Discipline **9.3**

Représentation professionnelle **9.4**

Grèves **9.5**

Activité juridictionnelle et consultative  
des juridictions administratives **9.6**



## Présentation

### **A - Les élections professionnelles**

Les élections professionnelles se sont déroulées, pour la deuxième fois simultanément dans l'ensemble de la fonction publique - de l'État, territoriale et hospitalière -, ainsi qu'auprès des fonctionnaires de La Poste, d'Orange et autres organismes accueillant des fonctionnaires de l'État, entre le 29 novembre 2018 et le 6 décembre 2018.

Le taux de participation pour les élections prises en compte pour les instances supérieures (élections aux comités techniques ministériels (CTM) et certains comités techniques) s'établit à 50,8 % dans la fonction publique de l'État, 51,8 % dans la fonction publique territoriale et 44,2 % dans la fonction publique hospitalière, soit 49,8 % pour l'ensemble des trois versants. Sur ce champ global, la CGT arrive en tête avec 21,8 % des suffrages, la CFDT et FO suivent (respectivement 19,0 % et 18,1 %) et devancent l'Unsa (11,2 %) et la FSU (8,6 %). Viennent ensuite Solidaires (6,4 %), la FA-FP (3,5 %), la CGC (3,4 %), la CFTC (2,9 %), et la FGAF (0,3 %). Les 4,7 % de suffrages restants correspondent à diverses organisations syndicales.

Les taux de participation sont quasiment identiques (49,9 %) pour les élections aux comités techniques de proximité, lesquelles sont prises en compte pour mesurer l'audience des organisations syndicales de la fonction publique au niveau régional. Pour l'ensemble des trois versants de la fonction publique, la CGT arrive en tête dans huit régions, notamment l'Île-de-France, et la CFDT dans cinq régions.

Pour les élections aux commissions administratives paritaires (CAP) dans la fonction publique de l'État (FPE), le taux de participation est de 59,3 % (59,2 % aux deux élections précédentes) et le nombre de CAP est passé de 349 à 360. La FSU et FO arrivent en première position avec respectivement 19,6 % et 18,7 % des suffrages, l'Unsa et la CFDT suivent (respectivement 16,8 % et 11,9 % des suffrages) et devancent la CGT (11,2 %) et Solidaires (7,5%). Suit la CGC avec 6,4 % des suffrages parmi les principaux syndicats représentés.

Pour les élections aux commissions consultatives paritaires (CCP) dans la fonction publique de l'État (FPE), le taux de participation est de 22,3 % pour les 541 CCP recensées. La FSU et la CGT arrivent en première position avec respectivement 19,3 % et 16,7 % des suffrages, FO et la CFDT suivent (respectivement 16,0 % et 13,7 % des suffrages) et devancent l'Unsa (12,8 %). Suivent la CGC (5,7 % des suffrages), Solidaires (4,7 % des suffrages) et la FA-FP (4,3 % des suffrages) parmi les principaux syndicats représentés.

Pour les élections aux CAP dans la fonction publique territoriale (FPT), le taux de participation global est de 49 %. La CGT arrive en tête avec 28,5 % devant la CFDT et FO (20,6 % et 16,9%). Pour les catégories hiérarchiques A et B, la CFDT devance la CGT (respectivement 29,4 % et 25,8 % pour la CFDT et 16,8 % et 23,3 % pour la CGT), alors que pour la catégorie hiérarchique C, la CGT devance FO (31,8 % contre 18,5 %).

Pour les élections aux CCP dans la fonction publique territoriale (FPT), le taux de participation global est de 28,5 %. La CGT arrive en tête avec 28,7 %, devant la CFDT et FO (20,9 % et 17,8 %). Pour les CCP de niveau A la CFDT devance la CGT (respectivement 29,1 % et 20,4 %). Pour les CCP de niveau B, c'est la CGT qui devance la CFDT (respectivement 25,6 % et 20,7 %), alors que pour les CCP de niveau C, la CGT devance FO et la CFDT (30,5 % contre 19,7 % et 19,4 %).

### **Les instances supérieures de la fonction publique**

Les instances supérieures de la fonction publique – le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE), le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH) ainsi que le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) – sont des instances de consultation et de dialogue social sur les questions d'ordre général et les projets de réforme des trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social modifie le fonctionnement des organismes collectifs de représentation syndicale et instaure le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) dans lequel la représentation des organisations syndicales est fonction du résultat des élections des représentants du personnel aux comités techniques – et non plus des résultats des élections aux commissions administratives paritaires –, de même qu'au sein de chaque conseil supérieur de chaque versant de la fonction publique. Ceci élargit notamment la base électorale de ces instances aux contractuels. Les conseils supérieurs de chaque versant de la fonction publique sont composés d'un nombre égal de représentants des organisations syndicales et de représentants des employeurs publics. En ce qui concerne le CSFPE, cette parité n'existe plus ; les représentants de l'administration ne peuvent prendre part au vote et par conséquent il en est de même des représentants de l'État employeur au CCFP.

#### *Les comités techniques*

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. C'est ainsi qu'y sont examinées les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle, à la lutte contre les discriminations et le bilan social.

Pour la fonction publique de l'État, des comités techniques ministériels (CTM) ont été constitués pour chaque ministère. Ces CTM ont également reçu compétence pour les personnels de certains établissements publics administratifs sous leur tutelle. Les établissements publics hors du champ de compétence du CTM ont organisé leurs propres élections à des comités techniques de proximité. Ces résultats ont alors été ajoutés à ceux des comités techniques ministériels pour la composition des instances supérieures que sont le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et le Conseil commun de la fonction publique. Outre les comités techniques ministériels, les autres comités obligatoires sont des comités techniques de proximité créés à chaque niveau pertinent de décision, niveau le plus proche possible des agents. On recense principalement les comités techniques de proximité d'administration centrale, de service central et de service à compétence nationale de direction à réseau, de service déconcentré relevant d'un ou de plusieurs ministres ou relevant du Premier ministre (Direction départementale interministérielle - DDI) et d'établissement public sous tutelle ministérielle.

Pour la fonction publique hospitalière, des comités techniques d'établissement sont établis pour tous les établissements publics sanitaires et sociaux et les établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Pour la fonction publique territoriale, un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement affilié employant au moins cinquante agents et dans chaque centre de gestion regroupant les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

#### *Les commissions administratives ou consultatives paritaires*

Les commissions administratives paritaires (CAP), pour les fonctionnaires, et consultatives paritaires (CCP), pour les agents contractuels, sont des instances que l'administration employeur doit consulter avant de prendre certaines décisions individuelles relatives à la carrière des fonctionnaires ou à la situation des

contractuels. Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur les actes ayant un impact sur les effectifs de l'administration concernée et sur la carrière de l'agent. Les conseils de discipline sont des émanations des CAP.

Ces commissions comprennent en nombre égal des représentants des employeurs publics et des représentants du personnel. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne. Chaque CAP doit se réunir au moins deux fois par an.

Le mandat des membres des CAP est de trois ans au sein de la fonction publique de l'État, de quatre ans au sein de la fonction publique hospitalière et de six ans au sein de la fonction publique territoriale.

Les CAP sont constituées par corps de fonctionnaire dans la fonction publique de l'État tandis qu'elles sont instituées par catégorie hiérarchique dans la fonction publique territoriale et par catégorie hiérarchique au sein de chaque filière professionnelle (administrative, technique, soins) dans la fonction publique hospitalière.

#### **B - Les sanctions disciplinaires et les recours**

##### *Commission de recours du CSFPE*

Le décret n° 82-480 du 28 mai 1982 modifié relatif au CSFPE a été abrogé par le décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au CSFPE. Selon l'article 4, la commission (qui est une des commissions spécialisées du Conseil supérieur) joue le rôle d'organe supérieur de recours, en vertu des dispositions définies à l'article 10 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux agents de l'État.

Les requêtes de contestation recevables devant la commission de recours sont les suivantes :

- sanctions du quatrième groupe (mise à la retraite d'office et révocation) lorsqu'elles n'ont pas été proposées par le conseil de discipline à la majorité des deux tiers des membres présents ;
- sanctions du troisième et du deuxième groupe (abaissement d'échelon, déplacement d'office, rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée supérieure à huit jours, même assortie d'un sursis, lorsque le conseil de discipline a proposé une sanction moins sévère ou qu'aucune proposition soumise au Conseil n'a recueilli la majorité des membres présents, y compris celle consistant à ne pas proposer de sanction) ;
- mesures de licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- décisions de retenues sur pension et de déchéance du droit à pension prises après avis du conseil de

discipline, en cas de violation, par le fonctionnaire ayant définitivement cessé ses fonctions ou mis en disponibilité, de l'interdiction d'exercer une des activités privées qualifiées d'incompatibles avec la fonction publique par un décret en Conseil d'État ;

- décisions de licenciement prises après avis de la commission administrative paritaire lorsque le fonctionnaire mis en disponibilité a refusé successivement trois postes qui lui étaient proposés en vue de sa réintégration ;

- décisions de refus, pendant deux ans successifs, d'inscrire au tableau d'avancement un fonctionnaire ayant fait l'objet lors de l'établissement de chaque tableau annuel d'une proposition de la commission d'avancement.

En 2019, la commission de recours du CSFPE a examiné 37 dossiers au fond, alors que 5 requêtes déposées devant elle ont fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité.

L'administration a prononcé 3 033 sanctions disciplinaires à l'encontre de fonctionnaires de l'État. Chez les fonctionnaires, les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) qui, comme la première sanction du 2<sup>ème</sup> groupe (radiation du tableau d'avancement) ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant la commission, représentent 77 % de l'ensemble des sanctions. L'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de trois jours maximum ou de quinze jours maximum et le déplacement d'office, autres sanctions du 2<sup>ème</sup> groupe, représentent 9 % des sanctions. Les sanctions du 3<sup>ème</sup> groupe (rétrogradation et exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans), qui occasionnent de lourdes pertes financières pour les agents, représentent 8 % des sanctions. Enfin, les sanctions du 4<sup>ème</sup> groupe, qui rompent le lien entre l'agent et son administration, représentent 6 % des sanctions.

En 2019, le ministère de l'Intérieur enregistre à lui seul 68 % des sanctions prises en compte, une proportion plus importante que l'année précédente (64 %).

#### *Recours dans la fonction publique territoriale*

S'agissant des conseils de discipline de recours pour la fonction publique territoriale, il n'existe pas d'analyse centralisée de leur activité. Leur secrétariat est en principe assuré par le centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région. La collecte d'informations concernant les sanctions disciplinaires a été introduite dans l'arrêté du 28 août 2017 relatif à la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu à l'article 33 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ce qui permettra à terme de produire un bilan des sanctions dans la FPT.

### **C - Les grèves**

Dans la fonction publique de l'État, l'année 2019 a connu une augmentation de 169 % du nombre de journées perdues pour fait de grève par rapport à 2018 : 1 739 897 journées ont été comptabilisées, alors que 648 002 l'avaient été l'année précédente, tous secteurs confondus (ministères et exploitants publics). En raison de leur effectif, le secteur où a été recensé le plus grand nombre de jours de grève est celui de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Il est suivi par le ministère de l'Économie et des Finances.

Dans la fonction publique territoriale, il n'existe pas de données publiées sur les journées de grève.

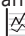
Dans la fonction publique hospitalière, il n'existe pas de données récentes sur les journées de grève.

### **D - Activité juridictionnelle et consultative des juridictions administratives**

Après une importante hausse en 2018, le nombre d'affaires enregistrées en 2019 concernant le domaine de contentieux des fonctionnaires et agents publics est en baisse dans les tribunaux administratifs et dans les cours administratives d'appel. La part de ces affaires parmi l'ensemble des affaires enregistrées est également en forte baisse avec les taux les plus bas enregistrés depuis 2014. En 2019, au sein des tribunaux administratifs, le nombre de décisions rendues est équivalent au nombre de nouvelles affaires enregistrées, permettant de ne pas augmenter le stock des affaires en cours. Au Conseil d'État, après avoir sensiblement baissé en 2018, le nombre d'enregistrements de contentieux relatifs aux fonctionnaires et agents publics en 2019 connaît une augmentation de +27 % (1 163 affaires enregistrées en 2019, soit le plus haut niveau enregistré depuis 2015). Cependant, grâce à un nombre plus important de décisions rendues que de nouvelles affaires en 2019, l'encours de dossiers s'est légèrement résorbé.

Le contentieux de premier ressort enregistré en nombre brut en 2019 augmente, atteignant 1 199 dossiers mais reste inférieur aux volumes enregistrés en 2016 et 2017. Au cours de l'année 2019, 55 requêtes ont été présentées concernant le recrutement et la discipline des agents publics nommés par décret du Président de la République.

### **Disponibilité des données**

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site Internet : [http://www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique\\_Statistiques/Rapport\\_annuel](http://www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique_Statistiques/Rapport_annuel), ainsi que, pour les figures marquées du signe , dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

**Figure 9.1-1 : Résultats des élections professionnelles (comités techniques\*) dans les trois versants de la fonction publique en 2018**

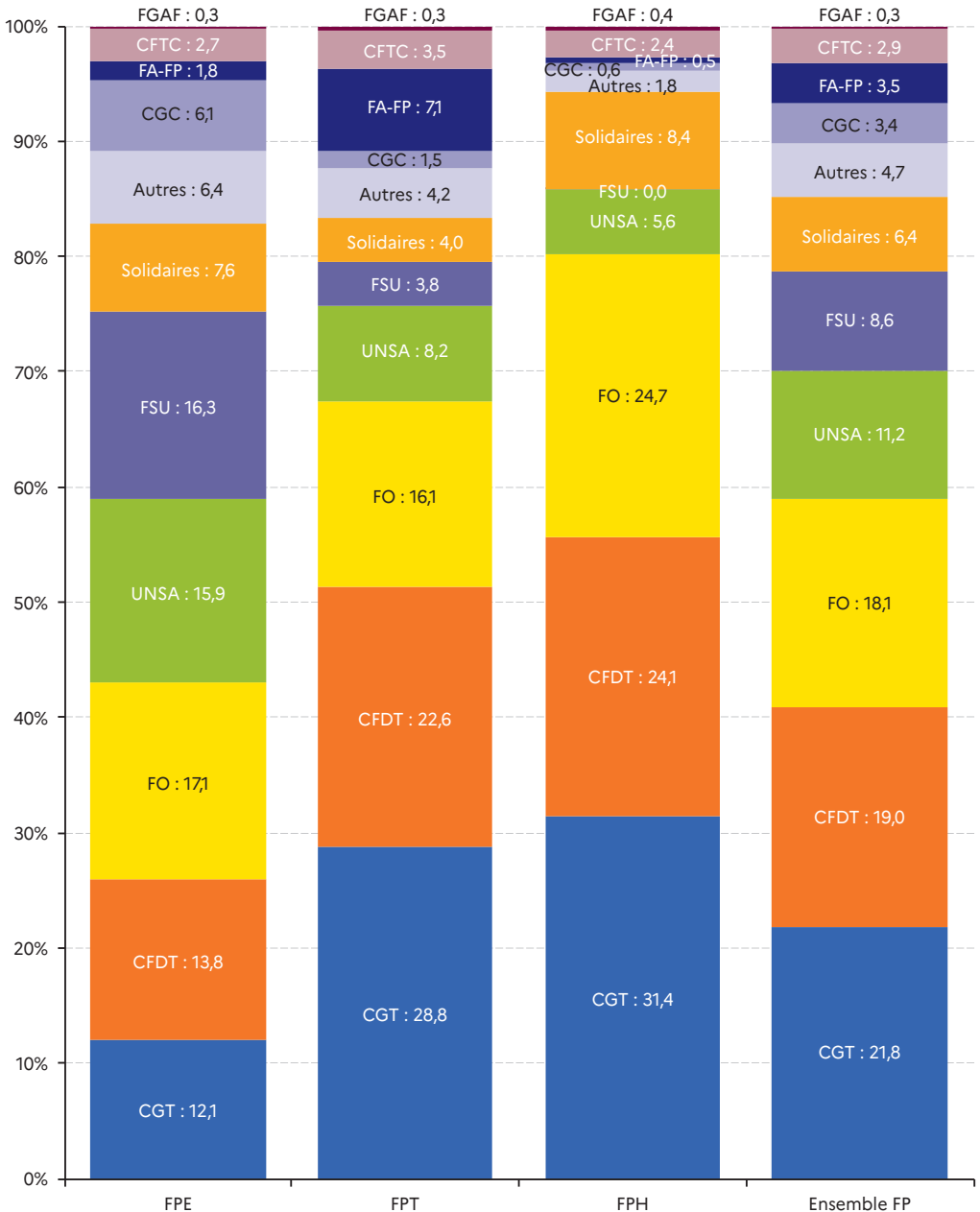
	Fonction publique de l'État	Participation électorale	Fonction publique territoriale	Participation électorale	Fonction publique hospitalière	Participation électorale	Ensemble fonction Publique	
Participation électorale	2018	(en %)	2018	(en %)	2018	(en %)		(en %)
Inscrits	2244918		1846275		1058899		5150092	
Votants	1141324	50,8 %	955617	51,8 %	468431	44,2 %	2565372	49,8 %
Suffrages exprimés	1075053		897714		446862		2419629	
Résultats par organisation syndicale		Part (en %)		Part (en %)		Part (en %)		Part (en %)
CFDT	148645	13,8	202618	22,6	107853	24,1	459116	19,0
CFTC	28897	2,7	31032	3,5	10712	2,4	70641	2,9
CGC	65167	6,1	13457	1,5	2624	0,6	81248	3,4
CGT	129808	12,1	258119	28,8	140411	31,4	528337	21,8
FA-FP	19242	1,8	64008	7,1	2091	0,5	85341	3,5
FGAF	3276	0,3	3011	0,3	1714	0,4	8001	0,3
FO	183849	17,1	144393	16,1	110246	24,7	438488	18,1
FSU	175091	16,3	34043	3,8	144	0,0	209278	8,6
Solidaires	81192	7,6	35586	4,0	37751	8,4	154529	6,4
UNSA	171282	15,9	74005	8,2	25051	5,6	270338	11,2
Autres	68604	6,4	37442	4,2	8267	1,8	114312	4,7

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP – SDessi.

\* Pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement).

**Figure 9.1-2 : Résultats des élections professionnelles (comités techniques\*) en 2018 : ensemble des trois versants de la fonction publique**

(en %)



Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP – SDessi.

\* Pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement).

**Figure 9.1-3 : Participation électorale lors des élections des représentants du personnel aux comités techniques\* dans les trois versants de la fonction publique en 2018**

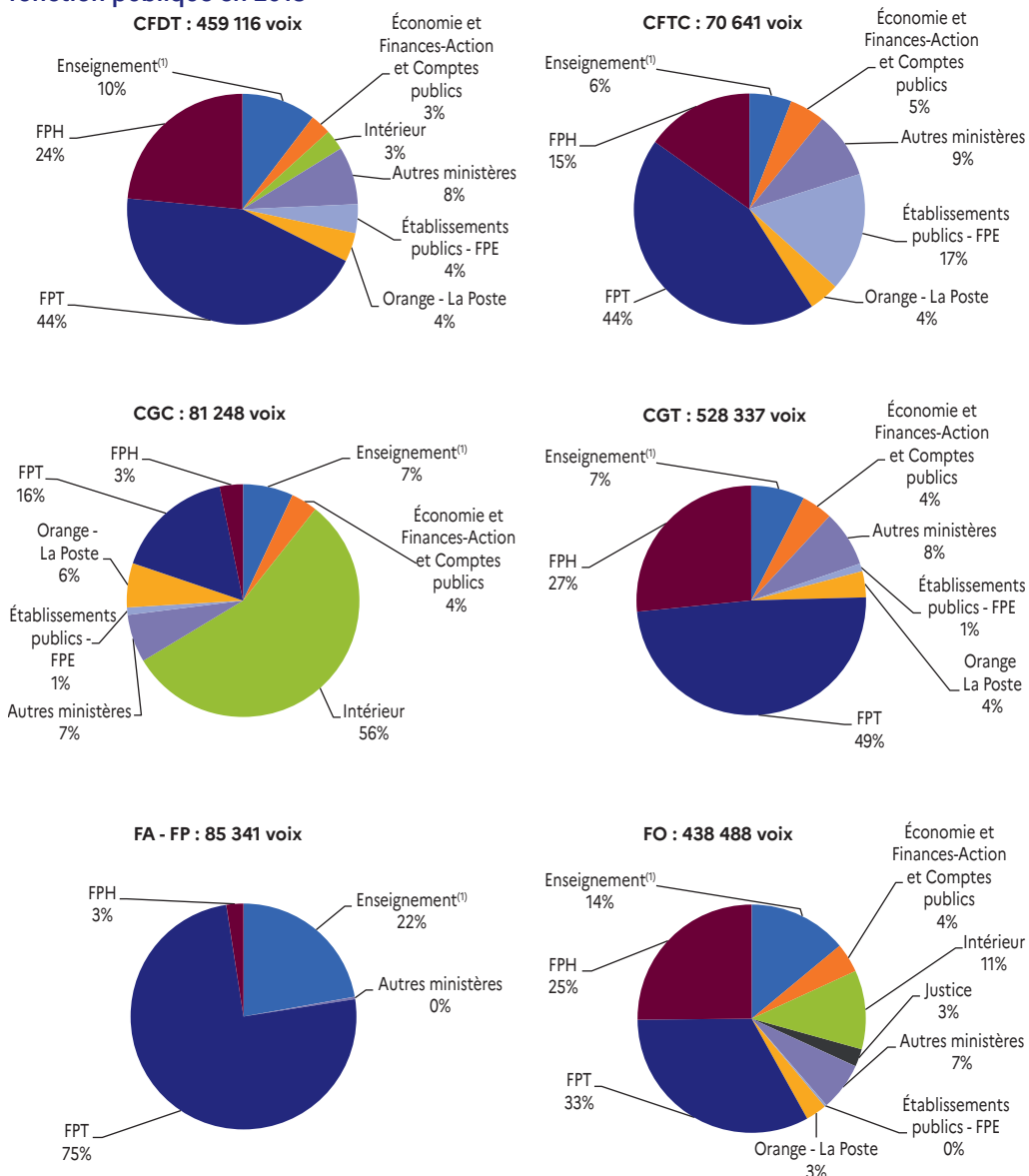
	Inscrits	Votants	Part (en %)
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Agriculture	48 140	30 363	63,07
Armées	65 236	45 382	69,57
Culture	24 325	12 847	52,81
Économie et Finances – Action et Comptes publics	142 229	104 257	73,30
Éducation nationale	1 023 211	436 321	42,64
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	274 108	83 638	30,51
Europe et Affaires étrangères	27 576	15 304	55,50
Intérieur	186 702	152 846	81,87
Justice	73 781	46 448	62,95
Solidarités et Santé	17 979	9 880	54,95
Sports et Jeunesse	4 453	2 500	56,14
Transition écologique et solidaire – Cohésion des territoires	65 315	48 046	73,56
Travail	9 352	6 461	69,09
Services du Premier ministre	3 947	1 758	44,54
<b>Total ministères</b>	<b>1966 354</b>	<b>996 051</b>	<b>50,65</b>
Caisse des dépôts et consignations	3 675	2 509	68,27
CCM (enseignement privé MEN et agric.)	147 058	52 107	35,43
Conseil économique, social et environnemental	155	131	84,52
Conseil d'État	983	634	64,50
Cour des comptes	1 075	874	81,30
Monnaie de Paris	38	34	89,47
Institut de France et les académies	404	273	67,57
La Poste	81 190	61 627	75,90
Grande chancellerie de la Légion d'honneur	367	262	71,39
Orange	39 552	23 983	60,64
Pôle emploi	4 067	2 839	69,81
<b>Total fonction publique de l'État</b>	<b>2 244 918</b>	<b>1 141 324</b>	<b>50,84</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>	<b>1 846 275</b>	<b>955 617</b>	<b>51,76</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>	<b>1 058 899</b>	<b>468 431</b>	<b>44,24</b>
<b>Ensemble de la fonction publique</b>	<b>5 150 092</b>	<b>2 565 372</b>	<b>49,81</b>

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP – SDessi.

\* Pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement).



**Figure 9.1-4 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques\* par les organisations syndicales selon leur implantation dans les trois versants de la fonction publique en 2018**

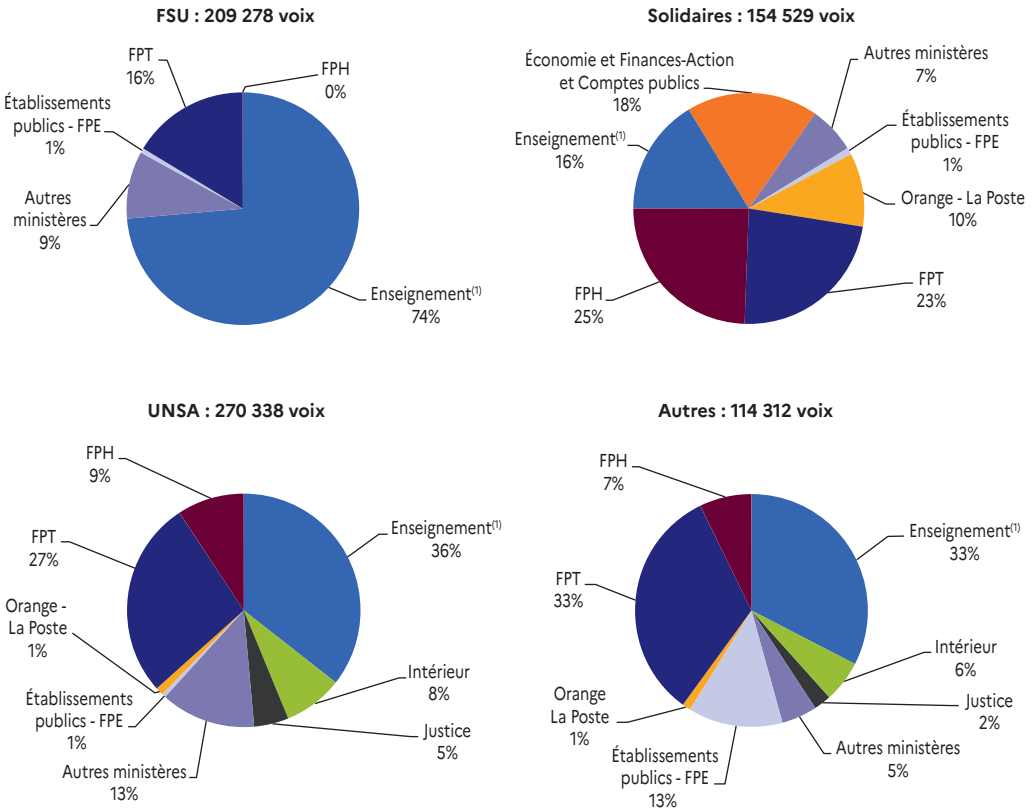


Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP – SDessi.

(1) Éducation nationale et Enseignement supérieur.

\* Pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement).

**Figure 9.1-4 (suite) : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques\* par les organisations syndicales selon leur implantation dans les trois versants de la fonction publique en 2018**



Sources : DGAFF ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFF – SDessi.

(1) Éducation nationale et Enseignement supérieur.

\* Pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement).

**Figure 9.1-5 : Participation électorale lors des élections aux comités techniques de proximité dans les trois versants de la fonction publique en 2018**

	Inscrits	Votants	Suffrages exprimés	Participation
FPE	2238340	1144182	1082753	51,1 %
FPT	1846275	955617	897714	51,8 %
FPH	1054254	464842	443374	44,1 %
Ensemble de la fonction publique	5138869	2564641	2423841	49,9 %

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP – SDessi.

**Figure 9.1-6 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques de proximité par les organisations syndicales selon leur implantation par région et dans les trois versants de la fonction publique en 2018**

Région	Versant	CFDT	CFTC	CGC	FA-FP	FGAF	FO	CGT	FSU	Solidaires	UNSA	Autres
Auvergne - Rhône-Alpes	FPE	14,6 %	2,0 %	3,3 %	2,3 %	0,2 %	16,5 %	11,9 %	19,1 %	7,3 %	18,0 %	4,8 %
	FPH	25,4 %	1,5 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	24,9 %	37,5 %	0,0 %	4,3 %	4,2 %	2,0 %
	FPT	25,2 %	2,8 %	2,5 %	4,5 %	0,0 %	13,4 %	33,9 %	2,3 %	3,2 %	9,6 %	2,7 %
<b>Total Auvergne - Rhône-Alpes</b>		<b>20,8 %</b>	<b>2,2 %</b>	<b>2,4 %</b>	<b>2,6 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>17,1 %</b>	<b>25,4 %</b>	<b>8,9 %</b>	<b>5,1 %</b>	<b>12,0 %</b>	<b>3,4 %</b>
Bourgogne - Franche-Comté	FPE	14,7 %	1,4 %	3,1 %	1,5 %	0,5 %	16,6 %	9,6 %	21,6 %	6,1 %	20,9 %	3,7 %
	FPH	37,2 %	0,0 %	2,6 %	0,0 %	0,0 %	22,4 %	28,2 %	0,0 %	2,8 %	5,3 %	1,6 %
	FPT	35,5 %	2,7 %	0,9 %	8,0 %	0,0 %	13,5 %	24,3 %	1,2 %	0,7 %	11,6 %	1,6 %
<b>Total Bourgogne - Franche-Comté</b>		<b>27,4 %</b>	<b>1,5 %</b>	<b>2,2 %</b>	<b>3,3 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>17,0 %</b>	<b>19,2 %</b>	<b>9,3 %</b>	<b>3,5 %</b>	<b>13,8 %</b>	<b>2,5 %</b>
Bretagne	FPE	20,4 %	2,3 %	2,5 %	2,5 %	0,6 %	17,5 %	14,1 %	16,9 %	7,2 %	11,2 %	4,7 %
	FPH	44,7 %	1,7 %	0,7 %	1,7 %	0,0 %	6,4 %	29,3 %	0,0 %	15,2 %	0,3 %	0,0 %
	FPT	41,6 %	3,3 %	0,4 %	2,0 %	0,0 %	10,3 %	25,5 %	0,3 %	7,1 %	7,4 %	2,0 %
<b>Total Bretagne</b>		<b>33,5 %</b>	<b>2,6 %</b>	<b>1,3 %</b>	<b>2,1 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>12,5 %</b>	<b>21,6 %</b>	<b>7,1 %</b>	<b>8,8 %</b>	<b>7,5 %</b>	<b>2,7 %</b>
Centre - Val de Loire	FPE	14,7 %	1,7 %	2,9 %	1,5 %	0,0 %	16,4 %	10,1 %	25,6 %	6,4 %	15,3 %	5,2 %
	FPH	30,8 %	0,7 %	2,0 %	0,0 %	0,0 %	18,6 %	29,3 %	0,0 %	16,5 %	2,1 %	0,0 %
	FPT	29,5 %	1,4 %	4,6 %	9,3 %	1,6 %	15,9 %	27,4 %	4,6 %	0,0 %	3,1 %	2,7 %
<b>Total Centre - Val de Loire</b>		<b>24,0 %</b>	<b>1,3 %</b>	<b>3,3 %</b>	<b>4,1 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>16,7 %</b>	<b>21,1 %</b>	<b>11,8 %</b>	<b>6,3 %</b>	<b>7,6 %</b>	<b>3,1 %</b>
Corse	FPE	7,1 %	0,3 %	5,1 %	2,0 %	0,0 %	15,4 %	8,6 %	15,2 %	2,0 %	7,0 %	37,3 %
	FPH	23,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	8,4 %	18,6 %	0,0 %	42,9 %	6,5 %	0,0 %
	FPT	13,7 %	1,7 %	2,1 %	0,0 %	0,0 %	5,8 %	16,0 %	0,0 %	0,0 %	8,4 %	52,4 %
<b>Total Corse</b>		<b>13,2 %</b>	<b>0,8 %</b>	<b>2,8 %</b>	<b>0,7 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>9,9 %</b>	<b>13,8 %</b>	<b>5,7 %</b>	<b>9,6 %</b>	<b>7,5 %</b>	<b>35,9 %</b>
Grand Est	FPE	17,0 %	1,6 %	3,9 %	2,9 %	0,5 %	18,4 %	9,1 %	17,5 %	5,6 %	19,1 %	4,3 %
	FPH	30,9 %	5,5 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	26,0 %	22,0 %	0,0 %	2,0 %	12,5 %	0,0 %
	FPT	25,0 %	7,1 %	1,8 %	12,4 %	0,0 %	14,6 %	25,8 %	0,7 %	3,6 %	7,3 %	1,7 %
<b>Total Grand Est</b>		<b>22,9 %</b>	<b>4,4 %</b>	<b>2,5 %</b>	<b>5,4 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>18,9 %</b>	<b>17,8 %</b>	<b>7,8 %</b>	<b>4,1 %</b>	<b>13,6 %</b>	<b>2,4 %</b>
Hauts-de-France	FPE	13,5 %	4,0 %	5,9 %	2,3 %	0,4 %	17,2 %	10,9 %	16,7 %	4,9 %	18,8 %	5,4 %
	FPH	19,1 %	2,5 %	0,1 %	1,4 %	0,0 %	23,3 %	36,8 %	0,0 %	4,6 %	11,8 %	0,3 %
	FPT	18,6 %	4,9 %	1,2 %	9,7 %	0,0 %	20,8 %	29,4 %	2,6 %	5,5 %	4,9 %	2,3 %
<b>Total Hauts-de-France</b>		<b>16,8 %</b>	<b>4,0 %</b>	<b>2,8 %</b>	<b>5,0 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>20,0 %</b>	<b>24,0 %</b>	<b>7,4 %</b>	<b>5,1 %</b>	<b>11,8 %</b>	<b>3,0 %</b>
Île-de-France	FPE	15,8 %	2,1 %	10,0 %	1,7 %	0,1 %	18,5 %	14,6 %	11,6 %	9,1 %	12,5 %	3,9 %
	FPH	19,3 %	4,1 %	0,9 %	0,0 %	3,2 %	13,0 %	33,2 %	0,0 %	21,6 %	3,7 %	0,9 %
	FPT	23,9 %	3,8 %	1,7 %	4,3 %	0,8 %	12,5 %	31,5 %	5,9 %	2,8 %	8,2 %	4,8 %
<b>Total Île-de-France</b>		<b>18,5 %</b>	<b>2,8 %</b>	<b>6,7 %</b>	<b>2,3 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>16,2 %</b>	<b>21,4 %</b>	<b>8,8 %</b>	<b>8,5 %</b>	<b>10,4 %</b>	<b>3,9 %</b>
Normandie	FPE	13,4 %	2,0 %	3,7 %	1,6 %	0,0 %	17,9 %	12,6 %	20,8 %	9,5 %	14,1 %	4,3 %
	FPH	23,3 %	4,3 %	0,0 %	2,2 %	0,0 %	30,6 %	26,5 %	0,0 %	7,4 %	5,6 %	0,0 %
	FPT	27,3 %	3,3 %	1,7 %	9,8 %	0,0 %	10,0 %	34,7 %	1,4 %	5,4 %	4,6 %	1,9 %
<b>Total Normandie</b>		<b>21,0 %</b>	<b>3,1 %</b>	<b>2,1 %</b>	<b>4,8 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>18,0 %</b>	<b>24,2 %</b>	<b>8,5 %</b>	<b>7,4 %</b>	<b>8,5 %</b>	<b>2,4 %</b>
Nouvelle-Aquitaine	FPE	12,8 %	1,4 %	3,9 %	1,9 %	0,3 %	17,8 %	12,5 %	20,7 %	5,8 %	17,8 %	5,2 %
	FPH	18,8 %	1,9 %	0,2 %	0,3 %	0,0 %	28,0 %	35,4 %	0,0 %	4,8 %	7,7 %	3,0 %
	FPT	23,1 %	0,5 %	0,6 %	3,8 %	0,1 %	19,8 %	29,6 %	4,9 %	4,7 %	11,0 %	2,0 %
<b>Total Nouvelle-Aquitaine</b>		<b>18,1 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>2,3 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>20,6 %</b>	<b>23,9 %</b>	<b>10,2 %</b>	<b>5,1 %</b>	<b>13,1 %</b>	<b>3,5 %</b>
Occitanie	FPE	9,7 %	2,3 %	3,7 %	2,6 %	0,2 %	17,4 %	12,0 %	19,4 %	7,9 %	17,5 %	7,1 %
	FPH	17,7 %	0,6 %	0,0 %	0,2 %	0,0 %	31,5 %	42,0 %	0,0 %	4,6 %	2,7 %	0,6 %
	FPT	13,3 %	0,5 %	0,8 %	9,5 %	1,4 %	23,5 %	29,3 %	4,2 %	7,8 %	8,6 %	1,2 %
<b>Total Occitanie</b>		<b>12,7 %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>5,2 %</b>	<b>0,7 %</b>	<b>22,6 %</b>	<b>25,0 %</b>	<b>9,3 %</b>	<b>7,3 %</b>	<b>10,9 %</b>	<b>3,4 %</b>

Sources : DGAFF ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFF – SDessi.

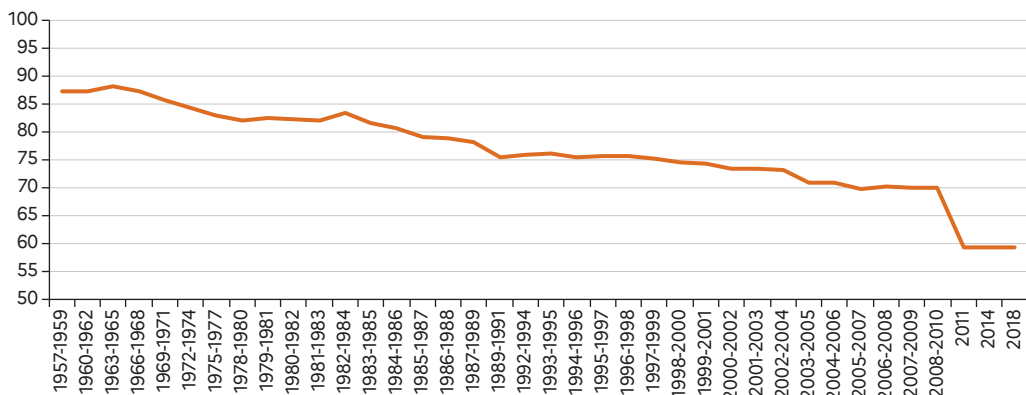
**Figure 9.1-6 (suite) : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques de proximité par les organisations syndicales selon leur implantation par région et dans les trois versants de la fonction publique en 2018**

Région	Versant	CFDT	CFTC	CGC	FA-FP	FGAF	FO	CGT	FSU	Solidaires	UNSA	Autres
Pays de la Loire	FPE	18,5 %	4,0 %	2,8 %	1,9 %	0,0 %	16,3 %	12,3 %	17,7 %	8,5 %	12,3 %	5,7 %
	FPH	33,9 %	1,6 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	34,2 %	22,5 %	0,0 %	6,4 %	0,4 %	0,0 %
	FPT	39,0 %	5,5 %	0,7 %	2,2 %	0,0 %	14,1 %	24,0 %	1,2 %	5,3 %	7,1 %	0,9 %
<b>Total Pays de la Loire</b>		<b>30,0 %</b>	<b>4,1 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>19,2 %</b>	<b>19,2 %</b>	<b>7,3 %</b>	<b>6,8 %</b>	<b>7,7 %</b>	<b>2,6 %</b>
Provence - Alpes - Côte d'Azur	FPE	10,2 %	1,3 %	6,4 %	2,0 %	0,4 %	19,8 %	13,2 %	17,8 %	5,8 %	15,4 %	7,7 %
	FPH	11,7 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	40,6 %	34,3 %	0,0 %	8,7 %	2,5 %	1,9 %
	FPT	13,3 %	5,7 %	1,7 %	8,8 %	0,0 %	21,6 %	25,4 %	9,2 %	0,9 %	7,6 %	7,8 %
<b>Total Provence - Alpes - Côte d'Azur</b>		<b>10,9 %</b>	<b>3,0 %</b>	<b>3,3 %</b>	<b>4,6 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>24,1 %</b>	<b>22,0 %</b>	<b>11,1 %</b>	<b>4,2 %</b>	<b>9,9 %</b>	<b>6,8 %</b>
Guadeloupe	FPE	2,4 %	2,2 %	3,3 %	1,9 %	0,0 %	14,3 %	8,8 %	22,8 %	3,8 %	21,6 %	18,9 %
	FPH	2,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	7,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,8 %	89,6 %
	FPT	0,0 %	11,6 %	1,1 %	4,4 %	0,0 %	5,6 %	13,1 %	0,0 %	2,9 %	17,0 %	44,4 %
<b>Total Guadeloupe</b>		<b>1,4 %</b>	<b>5,8 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>2,7 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>9,6 %</b>	<b>9,1 %</b>	<b>9,9 %</b>	<b>2,8 %</b>	<b>16,5 %</b>	<b>40,4 %</b>
Guyane	FPE	2,9 %	0,5 %	8,5 %	0,0 %	0,0 %	12,0 %	6,7 %	23,6 %	6,3 %	35,7 %	3,9 %
	FPH	34,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	9,6 %	28,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	26,7 %
	FPT	14,3 %	4,6 %	0,0 %	24,5 %	0,0 %	0,8 %	50,5 %	0,0 %	0,0 %	1,4 %	3,9 %
<b>Total Guyane</b>		<b>10,4 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>4,6 %</b>	<b>8,3 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>7,9 %</b>	<b>24,1 %</b>	<b>12,8 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>19,9 %</b>	<b>6,5 %</b>
La Réunion	FPE	10,5 %	4,9 %	4,5 %	1,7 %	0,1 %	18,9 %	7,9 %	14,7 %	4,1 %	18,6 %	14,0 %
	FPH	25,4 %	22,5 %	0,0 %	2,7 %	0,0 %	26,2 %	3,6 %	0,0 %	8,4 %	11,2 %	0,0 %
	FPT	11,4 %	4,2 %	0,5 %	27,0 %	0,0 %	13,6 %	13,8 %	5,8 %	0,9 %	20,6 %	2,3 %
<b>Total La Réunion</b>		<b>12,8 %</b>	<b>6,8 %</b>	<b>2,0 %</b>	<b>14,0 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>17,4 %</b>	<b>10,0 %</b>	<b>8,7 %</b>	<b>3,1 %</b>	<b>18,4 %</b>	<b>6,7 %</b>
Martinique	FPE	4,7 %	0,8 %	5,1 %	0,7 %	0,0 %	17,1 %	7,7 %	20,1 %	5,5 %	30,2 %	8,0 %
	FPH	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	28,0 %	24,9 %	0,0 %	34,4 %	0,0 %	12,7 %
	FPT	0,4 %	0,8 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	12,0 %	52,7 %	0,0 %	9,4 %	5,8 %	18,6 %
<b>Total Martinique</b>		<b>1,7 %</b>	<b>0,7 %</b>	<b>1,7 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>17,1 %</b>	<b>32,3 %</b>	<b>6,4 %</b>	<b>13,6 %</b>	<b>12,3 %</b>	<b>13,9 %</b>
Mayotte	FPE	4,9 %	0,0 %	3,7 %	4,3 %	0,0 %	19,9 %	13,2 %	35,3 %	4,5 %	10,3 %	3,8 %
	FPH	38,1 %	8,0 %	2,3 %	0,0 %	0,0 %	18,2 %	15,8 %	0,0 %	14,4 %	3,1 %	0,0 %
	FPT	25,7 %	0,7 %	16,5 %	3,8 %	0,0 %	15,7 %	16,1 %	8,3 %	10,1 %	0,0 %	3,0 %
<b>Total Mayotte</b>		<b>15,6 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>7,9 %</b>	<b>3,7 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>18,3 %</b>	<b>14,5 %</b>	<b>22,3 %</b>	<b>7,5 %</b>	<b>6,1 %</b>	<b>3,1 %</b>
Nouvelle-Calédonie	FPE	15,5 %	0,6 %	27,3 %	0,0 %	0,5 %	26,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	19,7 %	10,3 %
<b>Total Nouvelle-Calédonie</b>		<b>15,5 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>27,3 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>26,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>19,7 %</b>	<b>10,3 %</b>
Polynésie française	FPE	16,3 %	13,2 %	2,2 %	1,6 %	0,0 %	31,4 %	6,0 %	2,0 %	3,8 %	13,3 %	10,2 %
<b>Total Polynésie française</b>		<b>16,3 %</b>	<b>13,2 %</b>	<b>2,2 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>31,4 %</b>	<b>6,0 %</b>	<b>2,0 %</b>	<b>3,8 %</b>	<b>13,3 %</b>	<b>10,2 %</b>
Saint-Martin	FPT	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	12,0 %	88,0 %
<b>Total Saint-Martin</b>		<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>12,0 %</b>	<b>88,0 %</b>
Saint-Pierre-et-Miquelon	FPE	28,2 %	8,2 %	0,0 %	2,4 %	0,0 %	45,7 %	0,0 %	0,4 %	0,0 %	15,1 %	0,0 %
	FPH	22,4 %	0,0 %	9,8 %	0,0 %	0,0 %	67,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	FPT	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<b>Total Saint-Pierre-et-Miquelon</b>		<b>19,7 %</b>	<b>3,1 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>0,9 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>66,4 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>5,8 %</b>	<b>0,0 %</b>
Wallis-et-Futuna	FPE	4,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	57,1 %	0,0 %	37,2 %	0,0 %	1,6 %	0,0 %
<b>Total Wallis-et-Futuna</b>		<b>4,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>57,1 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>37,2 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>0,0 %</b>
Total général	FPE	14,1 %	2,2 %	5,8 %	2,0 %	0,2 %	17,9 %	12,4 %	16,9 %	7,2 %	15,8 %	5,5 %
	FPH	23,9 %	2,4 %	0,6 %	0,4 %	0,4 %	24,8 %	31,7 %	0,0 %	8,5 %	5,4 %	1,9 %
	FPT	22,6 %	3,5 %	1,5 %	7,1 %	0,3 %	16,1 %	28,8 %	3,8 %	4,0 %	8,2 %	4,2 %
<b>Total général</b>		<b>19,0 %</b>	<b>2,7 %</b>	<b>3,3 %</b>	<b>3,6 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>18,5 %</b>	<b>22,0 %</b>	<b>8,9 %</b>	<b>6,3 %</b>	<b>11,1 %</b>	<b>4,4 %</b>

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP – SDessi.

**Figure 9.2-1 : Participation électorale aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État de 1957 à 2018**

(en %)



Source : Procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP – SDessi.

**Figure 9.2-2a : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) par catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique en 2018**

	CAP					
	Catégorie			Participation électorale		
	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)	Inscrits	Votants	Part (en %)
<b>Ministères</b>						
Agriculture	55,4	66,6	61,9	27 217	16 396	60,2
Armées	69,4	71,9	65,8	36 774	25 130	68,3
Culture	58,4	55,7	45,3	11 010	5 745	52,2
Économie et Finances – Action et Comptes publics	76,3	76,3	66,1	137 875	101 641	73,7
Éducation nationale	50,4	59,1	46,2	896 438	452 171	50,4
<i>Administration</i>	66,3	59,1	46,2	173 189	100 227	57,9
<i>Enseignement</i>	48,7	0,0	0,0	723 249	351 944	48,7
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation <sup>(1)</sup>	64,6	0,0	0,0	113	73	64,6
Europe et Affaires étrangères	58,4	71,8	66,5	5 560	3 607	64,9
Intérieur	86,0	86,8	74,8	165 171	139 376	84,4
<i>Hors Police nationale, y compris outre-mer</i>	80,3	80,4	74,3	50 782	39 059	76,9
<i>Police nationale</i>	90,6	87,7	78,6	114 389	100 317	87,7
Justice	58,3	55,7	67,2	66 931	42 165	63,0
Solidarités et Santé	53,3	59,3	53,7	18 181	10 047	55,3
Sports et Jeunesse	69,4	0,0	0,0	327	227	69,4
Transition écologique et solidaire – Cohésion des territoires <sup>(1)</sup>	70,1	73,6	68,4	57 424	40 632	70,8
Travail	70,7	66,9	0,0	4 412	3 059	69,3
Services du Premier ministre	66,7	67,0	54,3	3 205	1 997	62,3
<b>Total ministères</b>	<b>53,3</b>	<b>76,2</b>	<b>61,4</b>	<b>1 430 638</b>	<b>842 266</b>	<b>58,9</b>
Grande chancellerie de la Légion d'honneur	0,0	80,0	0,0	10	8	80,0
Monnaie de Paris	0,0	89,5	0,0	38	34	89,5
<b>EPA</b>						
Caisse des dépôts et consignations	68,7	71,4	62,0	3 453	2 346	67,9
Institut géographique national (IGN)	66,3	67,3	0,0	579	386	66,7
Institut national des jeunes sourds et jeunes aveugles (INJSJA)	66,6	0,0	0,0	422	281	66,6
Météo France	67,5	69,8	0,0	2 188	1 508	68,9
<b>EPST</b>						
Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea)	56,1	52,4	18,8	712	389	54,6
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	33,9	30,9	17,9	24 870	8 304	33,4
Institut national d'études démographiques (Ined)	69,0	66,7	50,0	151	103	68,2
Institut national de la recherche agronomique (Inra)	48,2	56,1	48,4	6 977	3 567	51,1
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar)	61,6	55,8	0,0	241	144	59,8
Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)	40,1	43,2	0,0	922	375	40,7
Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)	36,5	32,2	19,2	3 880	1 355	34,9
Orstom – Institut de recherche pour le développement (IRD)	59,9	53,0	53,3	1 003	583	58,1
<b>Epic</b>						
Office national des forêts (ONF)	79,3	63,2	69,2	4 405	2 887	65,5
Orange	64,9	57,3	0,0	39 507	23 983	60,7
Société anonyme						
La Poste	82,4	75,2	65,6	82 003	61 716	75,3
<b>Total général</b>	<b>53,8</b>	<b>74,0</b>	<b>61,6</b>	<b>1 601 999</b>	<b>950 235</b>	<b>59,3</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>	<b>55,0</b>	<b>57,1</b>	<b>46,7</b>	<b>1 436 921</b>	<b>703 940</b>	<b>49,0</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>

Sources : DGAFF, DGCL. Traitement DGAFF – SDessi.

(1) Y compris l'Aviation civile et la Mer.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

**Figure 9.2-2b : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires (CCP) dans les trois versants de la fonction publique en 2018**

	CCP		
	Participation électorale		
	Inscrits	Votants	Part (en %)
Ministères			
Agriculture	11 579	4 290	37,0
Armées	4 248	1 514	35,6
Culture	9 102	3 288	36,1
Économie et Finances – Action et Comptes publics	3 919	1 908	48,7
Éducation nationale	171 668	23 771	13,8
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation <sup>(1)</sup>	62 652	9 993	16,0
Europe et Affaires étrangères	8 419	4 380	52,0
Intérieur	14 543	9 400	64,6
<i>Hors Police nationale, y compris outre-mer</i>	4 340	2 339	53,9
<i>Police nationale</i>	10 203	7 061	69,2
Justice	5 507	1 574	28,6
Solidarités et Santé	5 437	2 259	41,5
Transition écologique et solidaire – Cohésion des territoires <sup>(2)</sup>	7 810	4 760	60,9
Travail	68	61	89,7
Services du Premier ministre	1 608	789	49,1
<b>Total ministères</b>	<b>306 560</b>	<b>67 987</b>	<b>22,2</b>
Grande chancellerie de la Légion d'honneur	110	65	59,1
EPA			
Institut géographique national (IGN)	709	491	69,3
Météo France	132	42	31,8
<b>Total fonction publique de l'État</b>	<b>307 511</b>	<b>68 585</b>	<b>22,3</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>	<b>198 907</b>	<b>56 695</b>	<b>28,5</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>

Sources : DGAFP, DGCL. Traitement DGAFP – SDessi.

(1) Y compris les EPST pour les CCP.

(2) Y compris l'Aviation civile et la Mer.

nd : données non disponibles, non communiquée ou manquantes.



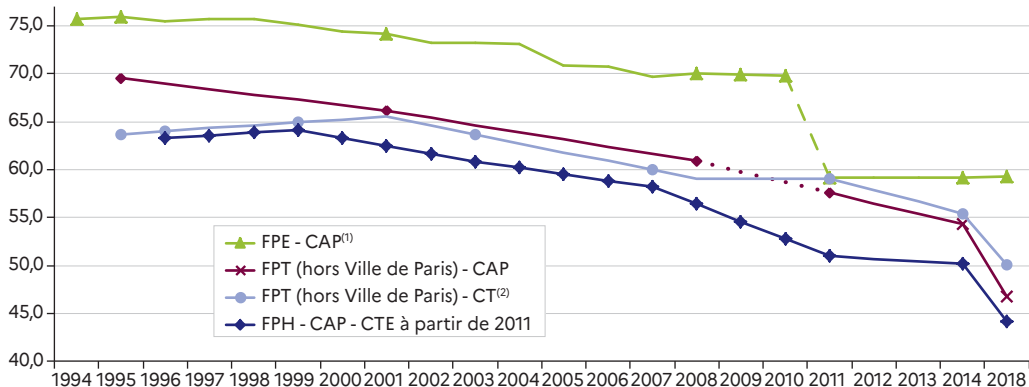
**Figure 9.2-3 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives et consultatives paritaires centrales par catégorie hiérarchique dans la fonction publique de l'État en 2018**

En nombre de voix	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FA-FP	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Total
Catégorie A	65 631	5 327	15 598	39 957	5 613	63	7 1106	165 492	29 303	91 646	38 962	528 697
Part (en %)	12,4	1,0	3,0	7,6	1,1	0,0	13,4	31,3	5,5	17,3	7,4	100,0
Catégorie B	25 923	2 732	36 846	34 443	3 801	163	65 414	6 110	25 421	34 678	3 899	239 429
Part (en %)	10,8	1,1	15,4	14,4	1,6	0,1	27,3	2,6	10,6	14,5	1,6	100,0
Catégorie C	16 613	2 012	5 649	27 161	4 245	2 123	33 990	6 505	13 146	26 321	3 534	141 298
Part (en %)	11,8	1,4	4,0	19,2	3,0	1,5	24,1	4,6	9,3	18,6	2,5	100,0
Total CAP	108 167	10 072	58 093	101 560	13 659	2 349	170 510	178 106	67 869	152 645	46 395	909 424
Part totale (en %)	11,9	1,1	6,4	11,2	1,5	0,3	18,7	19,6	7,5	16,8	5,1	100,0
CCP	8 772	410	3 616	10 655	2 742	54	10 214	12 318	2 990	8 172	3 925	63 868
Part (en %)	13,7	0,6	5,7	16,7	4,3	0,1	16,0	19,3	4,7	12,8	6,1	100,0
Ensemble FPE	116 940	10 481	61 709	112 216	16 401	2 403	180 724	190 424	70 859	160 817	50 319	973 292
Part globale (en %)	12	1	6	12	2	0	19	20	7	17	5	100

En nombre de sièges	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FA-FP	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Catégorie A	211	9	27	104	21	1	98	108	43	153	84	2	861
Part (en %)	24,5	1,1	3,2	12,1	2,4	0,1	11,4	12,5	5,0	17,8	9,7	0,2	100,0
Catégorie B	70	3	14	90	9	1	92	24	39	78	5	1	425
Part (en %)	16,5	0,8	3,4	21,1	2,1	0,2	21,5	5,6	9,1	18,3	1,2	0,2	100,0
Catégorie C	37	2	10	125	7	4	94	20	13	58	16	4	389
Part (en %)	9,5	0,5	2,6	32,1	1,8	1,0	24,2	5,0	3,2	14,9	4,1	1,0	100,0
Total CAP	318	14	52	319	37	6	284	151	94	289	105	7	1 675
Part totale (en %)	19	1	3	19	2	0	17	9	6	17	6	0	100
CCP	225	4	24	368	242	2	199	321	64	206	108	39	1 801
Part (en %)	12,5	0,2	1,3	20,4	13,4	0,1	11,0	17,8	3,6	11,4	6,0	2,2	100,0
Ensemble FPE	543	18	76	687	279	8	482	472	159	495	213	46	3 476
Part globale (en %)	16	1	2	20	8	0	14	14	5	14	6	1	100

Source : Procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP – SDessi.

**Figure 9.2-4 : Taux de participation aux élections professionnelles**



Source : DGAFP – SDessi d'après DGAFP, DGCL, DGOS.

Note : En 2011, rupture pour la FPT où les résultats portent sur les élections aux CT de proximité pour la représentativité régionale contrairement aux autres années qui portent sur les élections aux CT pour la représentativité aux instances supérieures.

(1) Jusqu'à la réforme de 2010, les élections aux CAP de la FPE ont lieu tous les trois ans. Les CAP de la FPE sont renouvelées en partie chaque année si bien que sur un cycle de trois ans, toutes les CAP sont renouvelées. Dans les statistiques produites ici de la FPE, on rattache à une année (a) l'ensemble des résultats portant sur les élections des années (a-2)-(a-1)-a ; par exemple, pour 2010, sont comptabilisés les inscrits, votants et suffrages exprimés aux élections des CAP ayant eu lieu en 2008, 2009 et 2010.

(2) Les taux de participation pour les CT de la FPT (hors ville de Paris) des années 1995 et 2001 ont été calculés par la DGCL ; la DGAFP – SDessi ne dispose pas pour ces années des éléments nécessaires au calcul (votants/inscrits).

**Figure 9.3-1 : Évolution de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État\***

		2018	2019	Évolution 2019/2018 (en %)	Évolution en moyenne annuelle 2019/2009 (en %)
Requêtes déposées	(a)=(b)+(c)	39	37	-5,1	-7,1
Requêtes recevables	(b)	28	32	14,3	-6,4
Requêtes irrecevables	(c)	11	5	-54,5	-10,4
Réunions de la commission		11	8	-27,3	-3,1
Affaires traitées <sup>(1)</sup>	(d)=(e)+(f)	33	20	-39,4	-10,6
Avis de rejet	(e)	12	9	-25,0	-8,1
Recommandations	(f)	21	11	-47,6	-12,1
Recommandations suivies		3	2	-33,3	-8,8

Source : DGAFP – Bureau du statut général, de la diffusion du droit et du dialogue social.

\* Y compris pour La Poste et Orange.

(1) Les affaires traitées comprennent une partie des requêtes recevables de l'année en cours et une partie des requêtes recevables non encore traitées la ou les années précédentes.

Note : Les données sur l'activité des commissions de recours de la fonction publique territoriale et hospitalière ne sont pas disponibles.

 **Figure 9.3-2 : Sanctions disciplinaires prises par les ministères à l'encontre des fonctionnaires en 2019**

Sanction prononcée	Faute		Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)		Probité Intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, cheque sans provision)		Blâme <sup>(d)</sup>		Blâme <sup>(f)</sup>		Avertissement <sup>(e)</sup>		Avertissement <sup>(g)</sup>		Totaux		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	nd
Révocation	31	9	<3	<3	3	9	<3	<3	3	9	<3	<3	3	9	<3	<3	3	9	161
Mise à la retraite d'office	5	<3	9			<3				<3									25
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans	28	15	91	6	<3	<3	4	<3	17	4									237
Rétrogradation	<3		<3																6
Déplacement d'office <sup>(a)</sup>	6	<3	12	10	<3	<3	5	7											57
Déplacement d'office <sup>(b)</sup>	3		5	<3		5	3	<3											30
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 15 jours maximum	9	8	61	12	<3	<3	<3	11	<3	8									149
Abaissement d'échelon	3	<3	5	<3		<3	4	<3											20
Radiation du tableau d'avancement <sup>(c)</sup>																			<5
Radiation du tableau d'avancement <sup>(d)</sup>																			5
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 jours maximum <sup>(e)</sup>																			12
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 jours maximum <sup>(f)</sup>	<3	<3	4	4															22
Blâme <sup>(g)</sup>			8	4															12
Blâme <sup>(h)</sup>	25	9	534	117	11	8	5	<3	116	34	18	3	5	<3	21	<3	15	8	1005
Avertissement <sup>(i)</sup>	<3	<3	4	3					<3										12
Avertissement <sup>(j)</sup>	6	6	798	213	16	4	<3	110	20	14	<3	4							1289
Totaux	120	56	1562	371	34	15	18	7	285	74	46	nd	17	nd	nd	148	nd	84	3033

Source : DGAFP - Bureau du statut général, de la diffusion du droit et du dialogue social, et SDessi

Note : Le champ exclut La Poste et Orange

\* Les données exprimées constituent le total des données «fonctionnaires» figurant dans le tableau 9.3-4 relatif aux sanctions pour violences sexuelles et sexistes

\*\* Conflit d'intérêts article 25bis loi n° 89-634 : cette notion recouvre une situation d'interférence entre une mission de service public et l'intérêt privé d'une personne qui concourt à l'exercice de cette mission, lorsque cet intérêt, par sa nature et son intensité, peut raisonnablement être regardé comme étant de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

a) déplacement d'office hors de la résidence.

b) déplacement d'office dans la résidence.

c) sanction infligée à titre principal.

d) sanction infligée à titre complémentaire d'une des sanctions des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> groupes.

e) sanction prise après consultation de l'organisme paritaire.

f) sanction prise sans consultation de l'organisme paritaire.

g) modifications de l'échelle des sanctions disciplinaires introduites par la loi TFP du 6 août 2019 apparaissant en italique dans la colonne relative à l'intitulé des sanctions

nd : non diffusable

**Figure 9.3-3 : Mesures prises par les ministères pour insuffisance professionnelle à l'encontre des fonctionnaires en 2019**

	Hommes	Femmes	Total
Reclassement <sup>(1)</sup>	0	0	0
Licenciement pour insuffisance professionnelle <sup>(2)</sup>	7	9	16

Source : DGAFP – Bureau du statut général, de la diffusion du droit et du dialogue social.

Note : Le champ exclut La Poste et Orange.

(1) Seulement si celui-ci intervient sur demande de l'intéressé conformément aux termes de la lettre fp3 1089 du 7 février 1985.

(2) Hors stagiaires.

Figure 9.3-4 : Sanctions disciplinaires prises par les ministères à l'encontre des fonctionnaires et contractuels pour violences sexuelles et sexistes en 2019

Faute Sanction prononcée	Viols		Agressions sexuelles		Harèlement sexuel		Atteintes sexuelles sur mineur		Pédo- pornographie		Corruption de mineurs		Exhibition - Captation d'images impudiques*		Gestes déplacés		Violences sexistes, notamment sur conjoint		Agressions sexistes**		Autres		Total général	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F		
Révocation	<3		17		5		6	<3	15		<3						<3				<3		53	
Mise à la retraite d'office			<5				<5																5	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans (ou de 16 jours à 2 ans)			5		5		<3						<3		7		14				3		37	
Rétrogradation																								
Déplacement d'office <sup>a)</sup>					5								<3							<3			9	
Déplacement d'office <sup>b)</sup>					<3															<3			<5	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 15 jours maxi- mum (ou de 4 à 15 jours)					<3								<3				6						12	
Abaissement d'échelon																				<3			<5	
Radiation du tableau d'avancement <sup>c)</sup>																								
Radiation du tableau d'avancement <sup>d)</sup>			<3																				<3	
Blâme <sup>e)</sup>																							<3	
Blâme <sup>f)</sup>					<3												3					3	<3	22
Avertissement <sup>g)</sup>																								
Avertissement <sup>h)</sup>																								
Total fonctionnaires	<3		26		19		11	<3	15				5		19		24			16		9	150	
Contractuels			4		<3		<3		<3											<3		<3	12	
<b>Total général</b>																							<b>162</b>	

Source : DGAPP – Bureau du statut général, de la diffusion du droit et du dialogue social, et Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Note : Le champ exclut La Poste et Orange

\* Art. 226-31 du code pénal : Le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillage ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

\*\* Article 6bis et 32 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 : aucun agent ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

a) déplacement d'office hors de la résidence.

b) déplacement d'office dans la résidence.

c) sanction infligée à titre principal.

d) sanction infligée à titre complémentaire d'une des sanctions des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> groupes.

e) sanction prise après consultation de l'organisme paritaire.

f) sanction prise sans consultation de l'organisme paritaire.

Les modifications de l'échelle des sanctions disciplinaires introduites par la loi TFP du 6 août 2019 apparaissent en italique dans la colonne relative à l'intitulée des sanctions

 **Figure 9.4-1 : Effectifs physiques et part des femmes au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique en 2020**

	Représentants des employeurs			Représentants du personnel		
	Ensemble	dont femmes	Part des femmes (en %)	Ensemble	dont femmes	Part des femmes (en %)
<b>Conseil commun de la fonction publique (plénière)<sup>(1)</sup></b>						
Titulaires	18	6	33,3	30	14	46,7
Suppléants	36	21	58,3	60	30	50,0
<b>Ensemble</b>	<b>54</b>	<b>27</b>	<b>50,0</b>	<b>90</b>	<b>44</b>	<b>48,9</b>
<b>Conseil supérieur de la fonction publique de l'État<sup>(2)</sup></b>						
Titulaires				20	12	60,0
Suppléants				40	17	42,5
<b>Ensemble</b>				<b>60</b>	<b>29</b>	<b>48,3</b>
<b>Conseil supérieur de la fonction publique territoriale<sup>(3)</sup></b>						
Représentants des élus locaux						
Titulaires	20	6	30,0	20	10	50,0
Suppléants	38	12	31,6	40	21	52,5
<b>Ensemble</b>	<b>58</b>	<b>18</b>	<b>31,0</b>	<b>60</b>	<b>31</b>	<b>51,7</b>
<b>Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière<sup>(4)</sup></b>						
Titulaires	7	2	28,6	20	11	55,0
Suppléants	14	7	50,0	39	17	43,6
<b>Ensemble</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>42,9</b>	<b>59</b>	<b>28</b>	<b>47,5</b>

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS.

(1) Décret de référence du 8 février 2019 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique.

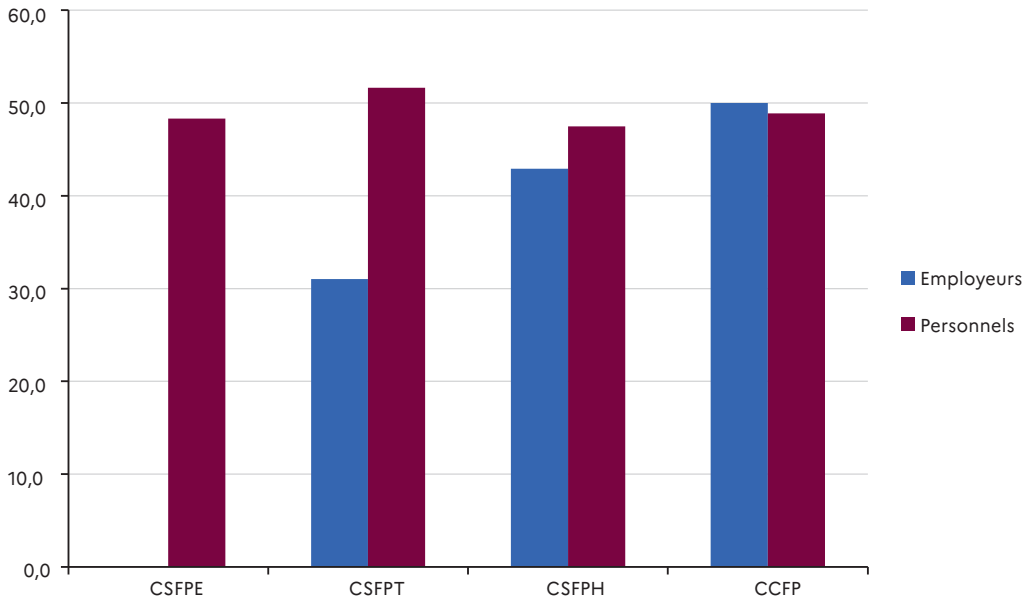
(2) Arrêté de référence du 8 février 2019 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

(3) Arrêtés de référence portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale avec actualisation des données en février 2019 : arrêté du 25 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 12 février 2015 pour les organisations syndicales, arrêté du 12 février 2015 pour les communes, arrêté du 13 juillet 2015 pour les départements.

(4) Arrêté de référence du 13 février 2019 fixant la composition du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

**Figure 9.4-2 : Part des femmes parmi les représentants des employeurs et du personnel au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique (titulaires et suppléants) en 2020**

(en %)



Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS.

**Figure 9.4-3 : Taux de syndicalisation des salariés selon la taille de l'établissement et le secteur**

(en %)

	Fonction publique	Secteur marchand et associatif	Ensemble
Moins de 50 salariés	18,0	5,1	7,5
De 50 à 199 salariés	23,3	10,8	14,0
200 salariés et plus	17,8	14,9	15,9
<b>Ensemble</b>	<b>19,1</b>	<b>8,4</b>	<b>11,0</b>

Source : Enquête Conditions de travail et Risques psychosociaux 2016, Dares, DGAFP, Drees, Insee.

Champ : France, salariés.

Lecture : 51 % des salariés du secteur marchand et associatif, travaillant dans des établissements de moins de 50 salariés, déclarent adhérer à une organisation syndicale, contre 18 % des salariés travaillant dans des établissements de la même taille de la fonction publique.

## 9 9.4 Représentation professionnelle

**Figure 9.4-4 : Taux de syndicalisation selon le type de fonction publique et la catégorie socioprofessionnelle**  
(en %)

	Fonction publique de l'État	Fonction publique hospitalière	Fonction publique territoriale
Cadres	25,9	16,6	17,4
Professions intermédiaires	23,4	11,2	12,5
Employés	22,7	21,6	13,0
Ouvriers	ns	ns	19,2
Ensemble	24,4	16,1	14,3

Source : Enquête Conditions de travail et Risques psychosociaux 2016, Dares, DGAFP, Drees, Insee.

Champ : France, salariés.

ns : non significatif.



**Figure 9.5-1 : Nombre de journées perdues pour fait de grève interministérielle, ministérielle ou sectorielle dans la fonction publique de l'État**

Ministère ou service	2017	2018	2019
Agriculture et Alimentation	3 333	5 302	10 958
Armées (personnels civils)	4 755	6 435	12 981
Culture	3 188	3 328	5 749
Éducation nationale, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	207 259	362 995	1 255 502
Europe et Affaires étrangères <sup>(*)</sup>	356	3 611	8 637
Intérieur et Outre-Mer	2 976	4 379	7 620
Justice	5 091	7 634	11 098
Ministères économiques et financiers	65 990	84 059	208 476
Ministères sociaux	6 529	6 583	20 210
Services du Premier ministre	80	156	334
Transition écologique et solidaire, Logement et Habitat durable et Cohésion des territoires	14 218	17 471	31 694
<b>Ensemble ministères<sup>(1)</sup></b>	<b>313 775</b>	<b>501 953</b>	<b>1 573 259</b>
<b>Autres organismes</b>			
Caisse des dépôts et consignations	360	401	493
Orange <sup>(2)</sup>	11 395	13 782	16 690
La Poste <sup>(2)</sup>	114 291	131 866	149 455
<b>Ensemble autres organismes</b>	<b>126 046</b>	<b>146 049</b>	<b>166 638</b>

Source : DGAFP – Cabinet du Directeur général.

Champ : Mouvements nationaux (interministériels ou ministériels).

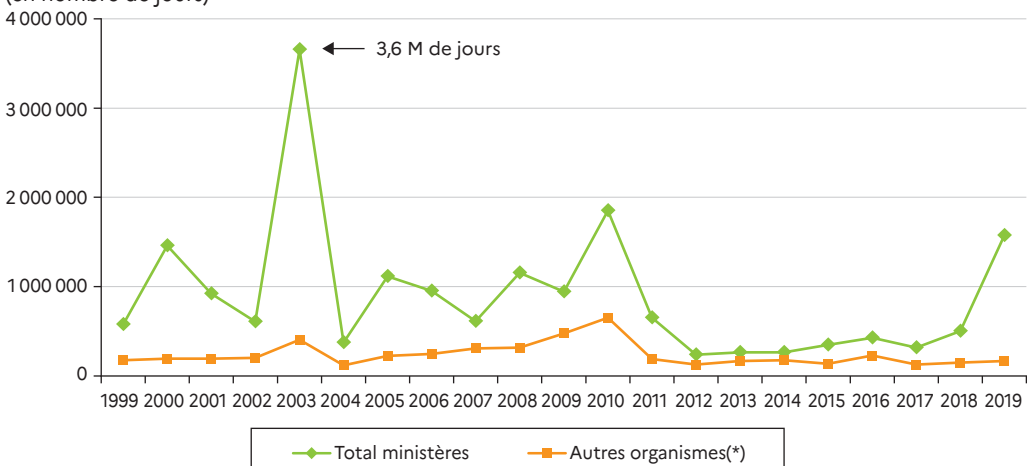
Note : Le périmètre des ministères varie selon les années. Les appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(\*) En 2019, les données du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères prennent en compte les journées de grève comptabilisées par l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ce qui n'était pas le cas avant 2018.

(1) Hors établissements publics.

(2) Les chiffres concernant La Poste et Orange ne distinguent pas les agents publics des salariés de droit privé.

**Figure 9.5-2 : Évolution du nombre de jours perdus pour fait de grève interministérielle, ministérielle ou sectorielle dans la fonction publique de l'État depuis 1999 (en nombre de jours)**



Source : DGAFP – Cabinet du Directeur général.

Champ : Mouvements nationaux (interministériels ou ministériels).

\* Fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations et d'Orange, ainsi que l'ensemble des agents de La Poste.

### 9.6-1 : Activité des juridictions administratives concernant les fonctionnaires et agents publics<sup>(\*)</sup>

	2018			2019		
	Affaires enregistrées	Décisions rendues <sup>(1)</sup>	Taux de couverture <sup>(2)</sup> (en %)	Affaires enregistrées	Décisions rendues <sup>(1)</sup>	Taux de couverture <sup>(2)</sup> (en %)
Tribunaux administratifs	22 685	22 265	98	21 740	21 731	100
% du total <sup>(3)</sup>	10,6 %	10,6 %		9,0 %	10,0 %	
Cours administratives d'appel	3 005	3 003	100	3 182	3 025	95
% du total <sup>(3)</sup>	8,9 %	9,1 %		9,0 %	9,0 %	
Conseil d'État	916	823	90	1 163	1 210	104
% du total <sup>(3)</sup>	9,6 %	8,6 %		11,4 %	11,7 %	

Sources : Conseil d'État – Rapport public 2020 : activité juridictionnelle et consultative des juridictions administratives en 2019 ; Conseil d'État – Rapport public 2019 : activité juridictionnelle et consultative des juridictions administratives en 2018.

Champ : France entière.

Note : Les résultats indiqués sont en données nettes. La différence entre le nombre d'affaires enregistrées brut et net correspond aux affaires dites de « série » consistant à juger une même question de droit.

(\*) Pour le recrutement, la carrière, leur rémunération, leurs congés et les garanties qui leur sont accordées.

(1) Affaires réglées pour le Conseil d'État.

(2) Ratio décisions rendues (ou affaires réglées)/ affaires enregistrées. Un ratio inférieur à 100 % signifie que le nombre d'entrées est supérieur aux sorties, ce qui accroît le stock des affaires en cours une année donnée.

(3) Ratio rapporté à l'ensemble des affaires enregistrées et décisions rendues tous domaines de contentieux confondus

### 9.6-2 : Activité de la section du contentieux du Conseil d'État

	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires enregistrées en 1 <sup>er</sup> ressort hors référé (données brutes)	887	1 296	1 215	952	1 199
dont recrutement et discipline des agents publics nommés par décret du Président de la République	44	33	56	52	55
Ensemble des affaires enregistrées (données nettes)	8 727	9 620	9 864	9 563	10 216
dont domaine contentieux relatif aux fonctionnaires et agents publics	828	897	1 084	916	1 163

Source : Conseil d'État – Rapports publics : activité juridictionnelle et consultative des juridictions administratives.

Champ : France entière.

Note : La différence entre le nombre d'affaires enregistrées brut et net correspond aux affaires dites de « série » consistant à juger une même question de droit.